Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901201-20260415-08042026_5-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3

Du 08 AVRIL 2026 - DELIBERATION N° 5

Vote des taux des impôts directs locaux 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, Mme Laurence MARTIN, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE GAY, M. Julien ROZEN, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Mme Yuna PENNEC ayant donné pouvoir à Mme Julia ROUGE GAY, Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Claire ADAM.

Stéphane Nesztler a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Mmes Julie NAUROY, DGS et Mylène MERLET, Adjoint administratif

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

---

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Vu l'avis de la commission des finances,

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.00 %
- taxe d'habitation (TH) : 12.96 %

CHARGE Madame le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Mr Stéphane NESZTLER	MAIRIE DE LANVEOC (FINISTÈRE)
	Christine LASTENNET